



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

Au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

*Comité Syndical du 25 JUIN 2020
Compte-rendu d'affichage*

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desaillood M. (jusqu'à la délibération N° 13 inclus), Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S. (à Partir de la délibération N°6), Mermin JP., Perrillat-Amede A. (jusqu'à la délibération N° 15 inclus), Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h40

Ordre du jour

D2020-01-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

D2020-01-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2020

D2020-01-03. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2019 du SM3A

D2020-01-04. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2019 du SM3A

D2020-01-05. DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2019 du SM3A

D2020-01-06. DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

D2020-01-07. SUBVENTIONS - Fiche-Action PG1.8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024) - Batrachoduc Lossy – Demande de subvention

D2020-01-08. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Programme d'Action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 /2026 (PAPI Arve 2)

D2020-01-09. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Restauration morphologique de l'Arve aval entre la Menoge et la frontière Suisse - Complément du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux de l'Arve (CTENS) et du Contrat Global du Bassin Versant de l'Arve - Action A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG 20

D2020-01-010. FINANCES LOCALES - Subventions - Reprise de la digue de la Charlotte à Sallanches (opération intégrée)

D2020-01-011. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

D2020-01-012. COMMANDE PUBLIQUE -Marché n°2020-S-01 – Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin versant du Giffre et du Risse – Signature du marché

D2020-01-013. COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2017-Tvx-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armancette » Lot 1 « Terrassements et enrochements » (Action 6A02 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)

D2020-01-014. COMMANDE PUBLIQUE - Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

D2020-01-015. DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A-25 et 7A-25bis du PAPI 2

D2020-01-016. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour la réalisation des opérations de confortement et de réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-2026 entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

D2020-01-017. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Annule et remplace la délibération D2019-06-12 du 12 décembre 2019 relative au même objet

D2020-01-018. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - - Projet de restauration hydro morphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe- Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale Unique et demande d'ouverture d'enquête publique

D2020-01-019. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire - Action 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve - Protection de SAMOENS contre les crues du GIFFRE et du CLEVIEUX – Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire conjointe - Complément de la délibération n°D2019-06-016.

D2020-01-020. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE- Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes – FA n°11 Restauration du compartiment piscicole du Borne aval – Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique du projet de restauration piscicole de la partie amont du tronçon concerné (pont de l'autoroute – RD1203).

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2020-03-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

D2020-03-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 27 février 2020.

FINANCES LOCALES -

D2020-03-03. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2019 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2020-03-04. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2019 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 710 777,49	G	8 519 396,93
	Section d'investissement	B	10 539 123,30	H	12 452 446,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 452 391,47
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 217 717,72	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			20 467 618,51		22 424 234,73
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 983 713,28	L	4 651 635,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		2 983 713,28		4 651 635,34
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		6 710 777,49		9 971 788,40
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		16 740 554,30		17 104 081,67
	= B+D+F		= H+J+L		
	TOTAL CUMULE		23 451 331,79		27 075 870,07
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

D2020-03-05. DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2019 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation définitive du résultat selon les modalités exposées ci-après en conformité avec la reprise anticipée et les montants repris au Budget Primitif 2020 :

- Les restes à réaliser d'investissement 2019 pour 4 651 635,34 € en recettes et 2 983 713,28 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 1 304 394,69€.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 002 562€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 258 448,91€

D2020-03-06. DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	-3 000 000,00 €		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.	-3 000 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	-3 000 000,00 €	74718	Etat -autre	-1 500 000,00 €
			7472	Régions	-499 300,00 €
			7473	Départements	-499 200,00 €
			74748	Autres communes	-2 300,00 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	-499 200,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-3 000 000,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-3 000 000,00 €
DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	3 000 000,00 €		131 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	3 000 000,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	3 000 000,00 €	1311	Etat et établissements nationaux	1 500 000,00 €
			1312	Régions	499 300,00 €
			1313	Départements	499 200,00 €
			13148	Autres communes	2 300,00 €
			13158	Autres groupements	499 200,00 €
	Chapitre 45 8111 : Opération sous mandat - protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000,00 €		Chapitre 45 8211 : Opération sous protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	3 051 000,00 €		TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT	3 051 000,00 €

D2020-03-07. SUBVENTIONS - Fiche-Action PG1.8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024) - Batrachoduc Lossy - Demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Eau & biodiversité 2020 » de l'Agence de l'eau pour les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux relatives au passages à amphibiens à Lossy sur la commune de Cranves Sales , opération prévue au sein de la fiche action PG1.8 du CTENS Annemasse Agglo et pour laquelle le SM3A est maître d'ouvrage.

Article 2 : Autorise le Président à ajuster la demande d'aide au Département de la Haute Savoie en fonction de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet par rapport au financement prévu initialement au sein de la fiche action PG1.8

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2020-03-08. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Programme d'Action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 /2026 (PAPI Arve 2)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président l'aide financière de l'Etat au titre des financements pouvant être sollicités dans le cadre du programme d'action du PAPI Arve 2 - 2020/2026.

Article 2 : Approuve le plan de financement des actions du PAPI Arve 2 présenté en annexe, correspondant aux opérations dont l'engagement est prévu en 2020.

Article 3 : Autorise le Président à ajuster ce plan de financement par décision pour l'ajout d'autres partenaires financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou le canton de Genève au titre de leurs compétences respectives, en déduction de la part résiduelle du maître d'ouvrage.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2020-03-09. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Restauration morphologique de l'Arve aval entre la Menoge et la frontière Suisse - Complément du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux de l'Arve (CTENS) et du Contrat Global du Bassin Versant de l'Arve - Action A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement modifié pour l'opération 6, des fiches actions A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG ;

Opération 6 Travaux de renaturation de l'Arve	Montant	Conseil départemental de Haute-Savoie		Agence de l'Eau Rhône Méditerranée		Maîtrise d'ouvrage	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Eléments d'étude et de maîtrise d'œuvre	30 000 €	40 %	12 000 €	40 %	12 000 €	20 %	6 000 €
Travaux de création du merlon de fermeture	1 780 000 €	40 %	712 000 €	40 %	712 000 €	20 %	356 000 €
Total	1 810 000 €	40 %	724 000 €	40 %	724 000 €	20 %	362 000 €

Article 2 : Sollicite l'aide financière du conseil départemental de Haute Savoie et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée au titre de l'opération n°6 des fiches actions n°A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG ;

Article 3 : Autorise le Président à ajuster le présent plan de financement par décision pour l'ajout d'autres partenaires financeurs, notamment le canton de Genève au titre de leurs compétences respectives ;

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer et à transmettre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-03-010. FINANCES LOCALES - Subventions - Reprise de la digue de la Charlotte à Sallanches (opération intégrée)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les études de maîtrise d'œuvre (à partir du stade PRO), les procédures réglementaires et foncières et les travaux du projet intégré de confortement de digue de la Charlotte sur Sallanches :

Opérations		Etat		AEU RMC		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Réalisation des dossiers réglementaires et procédures	100 000 €	40	40 000 €	40	40 000 €	20	20 000 €
Procédures foncières	50 000 €	40	20 000 €	40	20 000 €	20	10 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre PRO, ACT, DET, OPC, AOR	3 150 000 €	40	1 260 000 €	40	1 260 000 €	20	630 000 €
Total	3 300 000 €	40	1 320 000 €	40	1 320 000 €	20	660 000 €

Article 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide au titre de leurs compétences respectives.

Article 2 : Autorise le Président à ajuster par voie de décision le plan de financement de l'opération si nécessaire.

Article 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

FONCTION PUBLIQUE-

D2020-03-011. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les dispositifs des fonds air du territoire jusqu'à l'extinction du Fond air bois du PPA de la vallée

de l'Arve dont la date prévisionnelle d'achèvement est fixée actuellement au 31/12/2021 et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de deuxième classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +2) avec une expérience professionnelle souhaitée dans un emploi comportant une part de gestion de projets territoriaux/de développement territorial ou tout autre projet multi partenarial notamment dans le domaine environnemental.

COMMANDE PUBLIQUE

D2020-03-012. COMMANDE PUBLIQUE -Marché n°2020-S-01 – Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin versant du Giffre et du Risse – Signature du marché

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2020-S-01 « Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin Versant du Giffre et Risse » avec comme titulaire le groupement d'entreprises SARL SCBA, GANIVET Christian et CENEDESE Thierry ;

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

D2020-03-013. COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2017-Tvx-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armançette » Lot 1 « Terrassements et enrochements » (Action 6A02 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2017-TVX-07 lot 1, dont le titulaire est l'entreprise BENEDETTI GUELPA SAS, concernant la réalisation des travaux supplémentaires pour un montant de 190 197.55 € HT (montant initial du marché : 1 499 344.50€ ; nouveau montant du marché : 1 689 542.05€)

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-03-014. COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châteline (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de zone pour la réalisation des travaux et du suivi d'exécution et désignant le Sm3A comme maître d'ouvrage unique

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2020-03-015. DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A-25 et 7A-25bis du PAPI 2

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementales (DAE, EDD, Défrichement,) et de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés, conjointement à une déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard.

Article 3 : Approuve les éléments issus de l'étude de danger permettant de déterminer le niveau de protection pour le système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte en annexe correspondant à un débit de pointe de l'Arve (au droit de l'échelle limnimétrique futur qui sera posé dans la courbe de l'Arve le long de la digue des Escours) de 1130 m³/s (référence hydrologique ISL 2016) et à une côte de 402.01 m NGF intégrant le transport solide ;

Article 4 : Rappelle que l'objectif des travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est de garantir un niveau de protection pour un débit centennal ;

Article 5 : Sollicite une autorisation administrative de classement en classe C du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) en état futur à achèvement des travaux ;

Article 6 : Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) ;

Article 7 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, des dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale, de défrichement et de mise en compatibilité du PLU de Gaillard, pour instruction par les services de l'Etat à partir du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires.

Article 8 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Article 10 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit de l'Arve dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action ;



D2020-03-016. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour la réalisation des opérations de confortement et de réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l’Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d’actions de prévention des inondations de l’Arve 2020-2026 entre l’État et le syndicat mixte d’aménagement de l’Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et portant le titre « Convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l’Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d’actions de prévention des inondations de l’Arve 2020-20206 entre l’Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI »

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

D2020-03-017. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC –CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour l’exploitation, la surveillance et l’entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l’Arve entre l’État et le syndicat mixte d’aménagement de l’Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Annule et remplace la délibération D2019-06-12 du 12 décembre 2019 relative au même objet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et portant lae titre « convention de gestion et de mutualisation de moyens pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'Etat et le SM3A définissant les missions exercées par le SM3A » définissant les missions exercées par le SM3A et la contrepartie financière versée par l'ETAT :

- Versement d'une somme forfaitaire de 40 000 €/an au SM3A pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages domaniaux,
- Versement d'une somme de 60 000 € sur la durée de la convention pour la mise en œuvre, le suivi des études et élaboration des dossiers de régularisation en système d'endiguement des ouvrages domaniaux qui ne font pas l'objet d'un financement par le PAPI II Arve,
- Versement d'une somme de 80 000 € pour la durée de la convention pour les procédures éventuelles de déclassement ou loi sur eau ;
- Versement d'une somme de 81 000 € annuel maximum pour l'entretien des ouvrages et les visites techniques associées,
- Remboursement à hauteur de 100% du coût de la redevance annuelle de mise œuvre de mise en œuvre de la règlementation DT-DICT sur les ouvrages de l'Etat,
- Remboursement à hauteur de 100% des dépenses réelles toutes taxes comprises concernant les prestations externalisées (études, travaux, entretien, expertises...) pilotées par le SM3A sur les ouvrages listés dans la convention (remise en état, entretien, mise en conformité...);

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

D2020-03-018. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - - Projet de restauration hydro morphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe- Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale Unique et demande d'ouverture d'enquête publique

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à engager les démarches réglementaires nécessaires au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique et apporter toute précision et/ou modification nécessaires à l'instruction du dossier.

Article 2 : Autorise le président à procéder à toute démarche afférente, s'agissant notamment de d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés ;

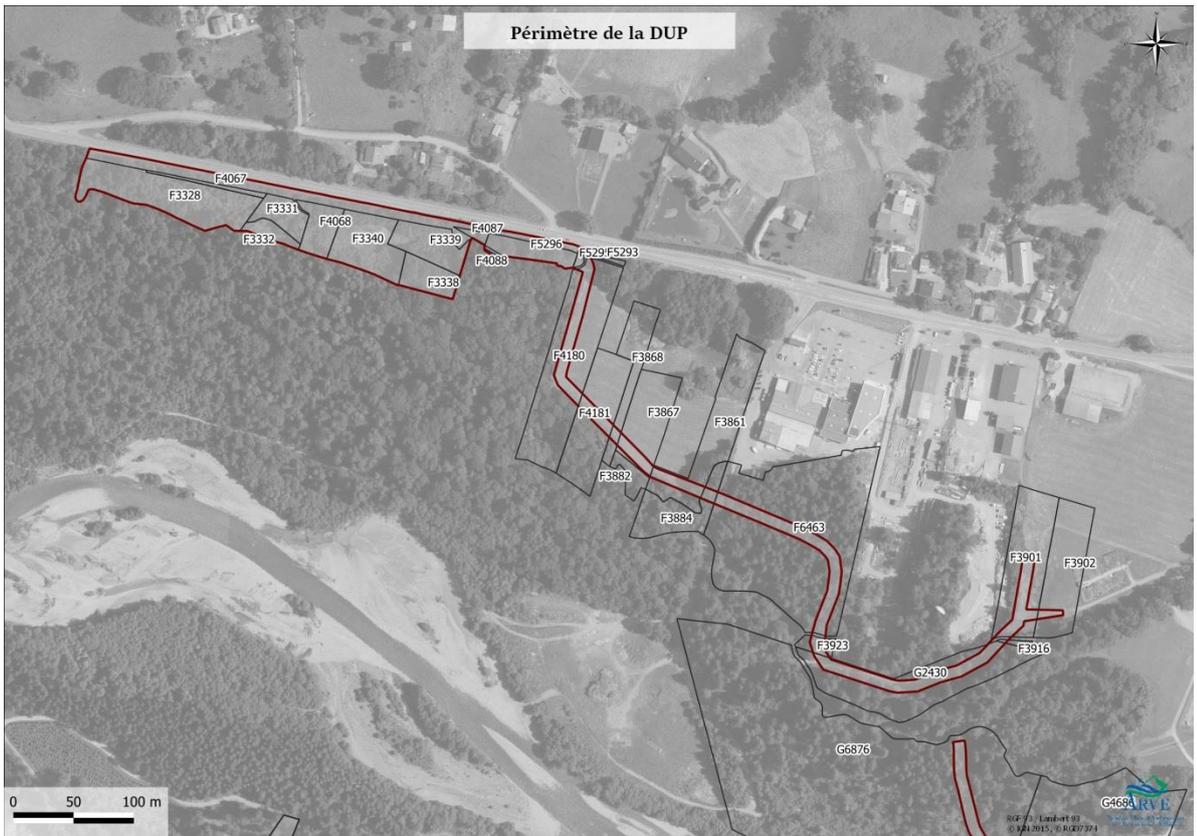
Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

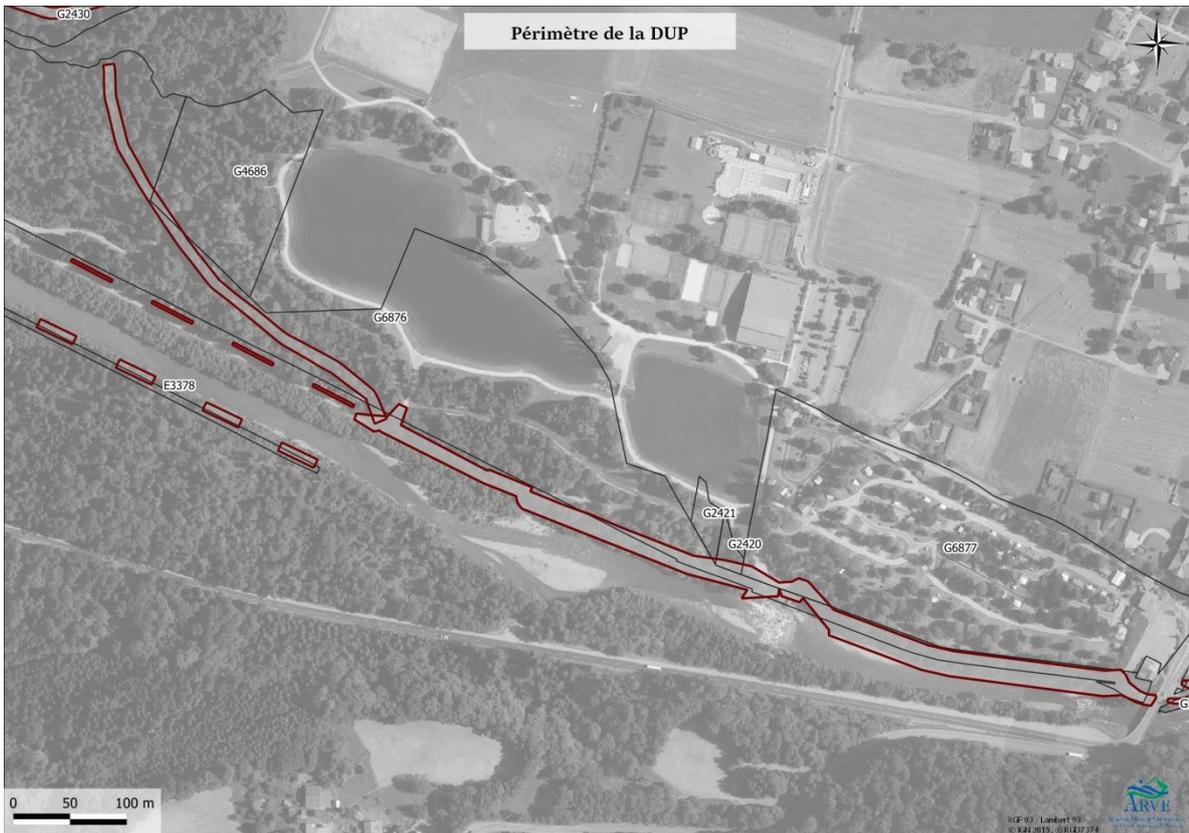
D2020-03-019. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire - Action 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve - Protection de SAMOENS contre les crues du GIFFRE et du CLEVIEUX - Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire conjointe - Complément de la délibération n°D2019-06-016.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), d'Enquête parcelaire (EP) pour les travaux de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux.

Article 2 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux dont l'emprise est exposée sur les cartes ci-dessous :





Article 3 : Approuve la réalisation de l'Enquête Parcellaire (EP) à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suivantes : G1611, G1650, G2085, G2086, G2087, G2088, G2089, G2090, G2175, G5671, G2178, G6284, G2187, G5648, G5647, G3818, G2197, G3819, G3820, G5244, G2212, G5847, G2213, G3828, G6876, G6877, G2420, G2421, G6876, G4686, G2430, G1539, F3902, F3901, F3916, F3923, F6463, F3884, F3861, F3867, F3868, F4181, F4180, F5293, F5295, F5296, F4088, F4087, F4068, F4069, F3339, F3340, F3338, F3331, F3328, F4067, F3332, E3378, ZA237, ZA204, ZA203, ZA82, ZA75, B2000, B1999 portant sur une surface parcellaire totale de 45 913 m².

Article 4 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant l'Enquête Parcellaire (EP) pour instruction par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 5 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 6 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières

Article 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

D2020-03-020. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE- Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes - FA n°11 Restauration du compartiment piscicole du Borne aval - Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique du projet de restauration piscicole de la partie amont du tronçon concerné (pont de l'autoroute - RD1203).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementale et ses annexes, relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval.

Article 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie ;

Article 4 : Autorise le Président à procéder aux modifications du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval, le cas échéant, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat ;

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Projection des aménagements de restauration piscicoles prévus sur le Borne aval, sur le tronçon concerné par la présente délibération, issue de l'étude de projet menée par Setec Hydratec et Aralep.



La séance est close à 20h10

Le Président,
Bruno FOREL